



VILLE DE TRÉLISSAC

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil municipal : ..... 16 mars 2023

Date d'affichage de la convocation : ..... 16 mars 2023

Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois, à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de la Commune de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de M. Francis COLBAC, Maire.

M. Éric LELOGEIS a été nommé Secrétaire de séance.

<b>Nombre de Conseillers :</b>	
--------------------------------	--

- En exercice .....	29
- Présents .....	24
- Représentés .....	4
- Votants .....	28

S'appliquent les règles de droit commun selon lesquelles :

- pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
- pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Francis COLBAC, Mme Nadine BUFFIÈRE, M. Bertrand BOISSERIE, Mme Véronique BOUNET, M. Francis CHRISTMANN, Mme Méloë COLBAC, M. Olivier GEORGIADÈS, Mme Sandrine HARTMANN, M. Éric LELOGEIS, Mme Monique RAT, Mme Jeanine DELPIT, M. Fabrice FAUVET, Mme Christine CONORD, Mme Nathalie SALOMON, Mme Cécilia GRANDCHAMP, M. Philippe JOLIVET, M. Laurent BARBEZIEUX, M. Mathieu NABOULET, Mme Ludivine DECABRAS, M. Éric FALLOUS, Mme Nelly FROMENTIÈRE, Mme Audrey ROUCHE, Mme Catherine BONNAUD-CATTEROU,

**EXCUSÉS :** M. Daniel SAINT-ANDRÉ (mandataire M. Francis CHRISTMANN), M. Jean-Christophe EYRAUD (mandataire M. Fabrice FAUVET), Mme Béatrice BILLEAU-LABROCHÉRIE (mandataire M. Éric FALLOUS), M. Benoist GUILLET (mandataire Mme Catherine BONNAUD-CATTEROU),

lesquels, formant le quorum, ont pu délibérer.

**ÉTAIT ABSENT :** M. Dorian CLUZEAU.

**Objet : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE (SDE 24)**

Lors de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2022, le comité syndical du SDE 24 a adopté une délibération révisant plusieurs articles de ses statuts. Les modifications portaient notamment sur :

- la transformation en syndicat mixte fermé,
- la réécriture des compétences en matière de transition énergétique,
- la possibilité d'intervenir en tant que maître d'ouvrage délégué, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- l'ajustement du nombre de délégués du collège de Périgueux conformément à l'article L.5112-7 du CGCT.

Le Conseil municipal a approuvé la modification des statuts du SDE 24 par délibération du 5 octobre 2022. Le Préfet a pris un arrêté le 20 octobre 2022 mais une lettre d'observation du contrôle de légalité de la Préfecture a demandé au syndicat de procéder à des ajustements réglementaires et de préciser les mesures transitoires concernant le collège des EPCI à fiscalité propre.

Une nouvelle délibération de modification des statuts, adoptée le 14 décembre 2022 par le comité syndical du SDE 24, clarifie les points suivants :

- ouverture de l'adhésion aux EPCI
- définition du collège des EPCI
- mesures transitoires (collège des EPCI)
- suppression : impossibilité de donner un pouvoir – Modalités de révision des statuts

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les nouvelles modifications statutaires du SDE 24, conformément au projet de modification joint.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 24.**

**Fait à TRÉLISSAC, le 24 mars 2023**

**Le Secrétaire de séance**



**Éric LELOGEAIS**

**Le Maire**



**Francis COLBAC**

**L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :**

- ↳ **de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité le ... : 30 MARS 2023**  
et
- ↳ **de sa publication électronique sur le site de la commune le ..... : 31 MARS 2023**

#### **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le porter à connaissance des intéressés de cet acte - publication électronique sur le site internet de la commune (article L. 2131-1 du CGCT) - par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) ou par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible à partir du site « *www.telerecours.fr* ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.